

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1151

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 40

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret fixe la composition d'un Comité de suivi comprenant notamment des députés, des sénateurs, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine économique, sanitaire et social en faveur des populations les plus démunies, des représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie et des représentants des organismes de protection sociale complémentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article acte l'intégration du Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire au sein de diverses administrations dans un souci de simplification. Par conséquent, le conseil de surveillance du fonds qui réunissait un certain nombre d'acteurs directement concernés par le pilotage et le suivi du dispositif de la CSS est supprimé.

Dès lors, il semble opportun de préciser dans la loi la mise en place d'un comité de suivi ad hoc qui permettra de maintenir dialogue et concertation entre l'ensemble de ces acteurs.

Tel est l'objet du présent amendement.

